

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE.

DEL.2026-CS-24	DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 08.09.2026	NOM : 7.1
-----------------------	---	------------------

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de septembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h00 en présence de :

Délégués titulaires présents :

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre
CC Bassin d'Aubenas : AUDIGIER Nicolas, BOUCHARDON Mickaël, CHIRAUSSSEL Jérôme, DOIZE Christian, PONTHER Jean-Yves, POYET Norbert, TEYSSIER Kévin
CC Montagne d'Ardèche : LOUCHE Emile, MASCLAUX Jérémy, PRADIER Sébastien
CC Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérangère, CAPIOD Thierry, ROBERT Lionnel
CC Pays Beaume Drobie : DUMAS Yoann, GUILLET Pascale
CC Berg et Coiron : COSSE Marie-Jeanne, CROS Joël, GRAMATIKOFF Iwan
CC Gorges de l'Ardèche : BRUEYRE Jean-Christian, CLEMENT Nicolas, TOURRE Xavier
CC Val de Ligne : NURY Didier

Délégués suppléants présents :

CC Ardèche Sources et Volcans : GEIGUER Jacques
CC Gorges de l'Ardèche : DEGORE Jean-François, OZIL Hervé

Nombre de délégués :

En exercice : 40

Présents : 23 (dont 3 suppléants)

Procurations : 4

Votants : 31

Absents : 12

Date de convocation : le 01/09/2026

Procurations : CHAZE PLATON Géraldine donne pouvoir à BASTIDE Bérangère, CHOVA Audrey donne pouvoir à CHAPUIS Pierre, COULANGE François donne pouvoir à GUILLET Pascale, TOURVIELHE Max donne pouvoir à BOUCHARDON Mickaël

Absents : BADIA Armand, MARTIN Nicolas, ARNAUD Jean-Luc, MARRON Philippe, TALLON Jean, BOISSIN Joël, NAJI Driss, CLEMENT Guy, PICHON Luc, UGHETTO Laurent, CHANIOL Bernard, LEPVRIER Isabelle

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Objet : Défraiement des frais de transport liés à l'exercice du mandat de délégué du SYMPAM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que, lorsque les membres du Comité Syndical ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) ;

Considérant qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Comité, du Bureau ainsi que de toutes réunions mandatées par le Président dans l'intérêt du Syndicat ;

Considérant que ces frais peuvent être remboursés à partir du domicile de l'élu et si celui-ci en fait la demande.

Le remboursement s'effectuera sur la base du barème kilométrique en vigueur applicable aux collectivités territoriales. Il est subordonné à la présence effective de l'élu à la réunion, à la production d'un état de frais signé accompagné des justificatifs nécessaires et à la disponibilité des crédits inscrits au budget ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Rembourser** les frais occasionnés par les déplacements des délégués du SYMPAM qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- **Autoriser** le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des délégués visés par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
SAUCLES Gérard

